



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOCMARIA	CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 05 octobre 2026
Date de la convocation 28 septembre 2026	Délibération n°2026-094
ELUS EN EXERCICE : 13 NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 11 NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 13 VOTES POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DU TERRITOIRE EDUCATIF RURAL DE BELLE-ILE-EN-MER

L'an deux mille vingt-six, le 05 octobre à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Locmaria, sous la présidence de Madame Marie THUILLIER, maire de Locmaria.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme Marie THUILLIER, M. Guy BENAROUCHE, Mme Anne France NAUDIN, M. Benjamin AZOUZE, Mme Aurélie BAUR, Mme Marie-José JUGEAU, M. Marc KEMPF, M. Pacifique DUTEL, Mme Sarah MESNAY, Mme Sandrine SAMZUN, M. Michel HARDOUIN.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Christophe SAMZUN, absent, ayant donné pouvoir à Mme Marie-José JUGEAU

M. Yvon MAUGER, absent, ayant donné pouvoir à M. Pacifique DUTEL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 111-1, L. 113-1, L. 211-1, L. 212-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 214-1 et suivants, L. 421-10 et L. 551-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le projet de convention relative à l'établissement du Territoire éducatif rural de Belle-Île-en-Mer et ses annexes, joints à la présente délibération ;

Considérant que le Territoire éducatif rural de Belle-Île-en-Mer s'inscrit à l'échelle de la Communauté de communes de Belle-Île-en-Mer et associe les communes de Bangor, Le Palais, Locmaria et Sauzon, l'État, l'Éducation nationale, la Région Bretagne, le Département du Morbihan, la Communauté de

Considérant que la convention a pour objet de définir les orientations stratégiques du Territoire éducatif rural de Belle-Île-en-Mer, son plan d'action, ses modalités de pilotage, de coordination, de suivi et d'évaluation ainsi que les engagements des parties signataires ;

Considérant que le dispositif concerne notamment l'école publique Jean-Yves Banet de Locmaria et s'inscrit, pour la Commune, dans le champ de ses compétences en matière scolaire et périscolaire ;

Considérant que les objectifs du Territoire éducatif rural portent notamment sur l'orientation et la continuité des parcours, la santé et le bien-être des jeunes, l'accès à l'éducation artistique et culturelle ainsi que le développement du « savoir nager » ;

Considérant que la convention prévoit une gouvernance partenariale reposant notamment sur un comité de pilotage local, un coordonnateur et des comités de suivi, en articulation avec les dispositifs territoriaux existants ;

Considérant que les collectivités territoriales participent, dans le cadre de leurs compétences respectives, aux actions dans leurs dimensions éducatives et matérielles ainsi qu'à la coordination des politiques publiques locales ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature, qu'elle peut être modifiée par avenant et qu'une revue annuelle du dispositif est prévue ;

Considérant que le projet de convention mentionne une date d'effet au 1er septembre 2026 ;

Considérant que la signature de la convention-cadre ne saurait avoir pour effet d'autoriser par elle-même des dépenses qui ne seraient pas régulièrement inscrites au budget communal ni de dispenser la Commune du respect des règles de compétence, de la commande publique et des règles budgétaires et comptables applicables ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

Article 1 – Approbation de la convention

D'approuver la convention relative à l'établissement du Territoire éducatif rural de Belle-Île-en-Mer, telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que ses annexes.

Article 2 – Participation de la Commune

D'approuver la participation de la Commune de Locmaria au Territoire éducatif rural de Belle-Île-en-Mer, dans le respect des compétences qui lui sont légalement dévolues, notamment en matière scolaire et périscolaire.

Article 3 – Portée des engagements communaux

De préciser que la participation de la Commune à la mise en œuvre des actions prévues par le Territoire éducatif rural intervient dans la limite de ses compétences, sous réserve des crédits régulièrement inscrits au budget communal et dans le respect des règles budgétaires, comptables et de la commande publique applicables. Toute convention de mutualisation, tout engagement financier nouveau ou toute modification substantielle créant des obligations nouvelles pour la

Commune devra, lorsqu'elle ne relève pas d'une délégation régulièrement consentie au Maire, faire l'objet d'une décision préalable de l'organe compétent.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le

ID : 056-215601147-20261005-D2026094-DE

Article 4 – Durée

De prendre acte que la convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature, conformément à son article 5, et qu'elle mentionne une date d'effet au 1er septembre 2026.

Article 5 – Autorisation de signature et d'exécution

D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention relative à l'établissement du Territoire éducatif rural de Belle-Île-en-Mer ainsi que tout document strictement nécessaire à son exécution, à l'exclusion de tout acte ayant pour effet de créer un engagement financier ou contractuel nouveau excédant les compétences ou délégations dont elle dispose.

Article 6 – Avenants

De préciser que toute modification substantielle de la convention portant notamment sur son périmètre, les engagements de la Commune, son plan d'action ou sa gouvernance fera l'objet des formalités et, le cas échéant, des autorisations préalables requises.

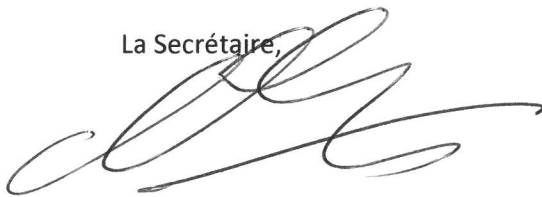
Article 7 – Publicité, transmission et exécution

La présente délibération sera publiée et transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales. Madame le Maire est chargée de son exécution.

Fait et délibéré à Locmaria, le 05 octobre 2026.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire,



Sarah MESNAY

Le Maire



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe qu'il peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, y compris par l'application Télérecours citoyens, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, ce dernier interrompant le délai du recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le

ID : 056-215601147-20261005-D2026094-DE